

Montréal, le 16 septembre 2021

M. Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Jacques-Parizeau
4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Objet : Vaccination obligatoire des travailleuses et travailleurs dans les organismes communautaires

Monsieur le ministre,

Le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) souhaite vous adresser ses inquiétudes concernant la vaccination obligatoire des travailleuses et travailleurs des organismes communautaires annoncée le 7 septembre dernier par un [communiqué du premier ministre](#). Celui-ci annonçait que : «...certains groupes communautaires et acteurs qui offrent des services aux personnes vulnérables [...] devraient fournir une preuve de vaccination complète. Sans cette preuve, ils devront être affectés à d'autres tâches, lorsque cela est possible. Lorsque cela est impossible, ou si l'intervenant refuse, celui-ci ne pourra réintégrer son travail et ne recevra aucune rémunération ».

D'entrée de jeu, nous n'avons jamais été consultés sur la vaccination obligatoire du personnel des organismes communautaires alors qu'une Commission parlementaire s'est tenue à ce sujet les 27 et 28 août dernier. Nous n'avons pas été invités et jamais il n'a été mentionné, dans le cadre de cette Commission, que les organismes communautaires seraient visés par de telles mesures.

Le milieu communautaire compte plus de 60 000 travailleuses et travailleurs et plus de 460 000 bénévoles ou militants.es œuvrant dans plus de 4000 organismes. Vous comprendrez à quel point une telle annonce, aucunement détaillée, n'est pas applicable dans notre milieu en plus d'augmenter la complexité de la gestion de la crise. Elle met une grande pression sur les épaules des conseils d'administration en plus de créer un climat d'incertitude dans les organismes qui ne savent pas s'ils sont visés par cette mesure, ou pas. Les conséquences pèsent lourd sur les directions et coordinations d'organismes dont plusieurs craignent de ne pas pouvoir maintenir leurs activités en cas de mise à pied obligatoires, en particulier en contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Précisons que l'autonomie des organismes d'action communautaire autonome est le fondement premier des relations entre l'État et les organismes d'action communautaire autonome. Nous parlons ici non seulement d'une autonomie juridique et politique, mais aussi d'une autonomie de gestion. Ce qui signifie que le gouvernement ne peut pas s'immiscer dans la gestion des ressources humaines des organismes, et ce, même s'il en est le principal bailleur de fonds. La gestion des ressources humaines des 4000 organismes d'action communautaire autonome appartient à leurs conseils d'administration.

Nous déplorons que cette annonce vienne renforcer la vision utilitaire qu'entretient le gouvernement à l'égard des organismes communautaires. Elle donne l'impression que nous sommes des employés.es de l'État et que nous offrons des services pour celui-ci. Il s'agit là d'une grave atteinte à l'autonomie des organismes qui n'appartiennent ni aux gouvernements ni aux bailleurs de fonds, mais bien aux communautés qui les ont créés pour qui et avec qui ils offrent services et activités.

Les organismes communautaires ont contribué comme personne à maintenir le filet social autour des personnes en situation de vulnérabilité pendant la crise et ont toujours été soucieux de respecter les règles sanitaires en vigueur pour protéger les populations ainsi que des règles de la CNESST pour protéger les équipes de travail et ils continueront de l'être.

Monsieur le ministre, nous savons que vous êtes sensible aux difficultés vécues par les organismes pendant la crise. C'est pourquoi nous vous demandons d'intervenir auprès de votre gouvernement afin de lui demander d'exclure les organismes communautaires des mesures entourant la vaccination obligatoire des travailleuses et des travailleurs.

Je suis certaine que vous comprenez l'urgence de la situation et que vous allez faire tout en votre pouvoir pour clarifier au plus vite cette situation.

Sincères salutations,



Marie-Line Audet

Présidente du RQ-ACA

c. c. : Mme Véronique Arcouette, cabinet du MTESS, M. Mario Fréchette, directeur de la DSSAC, Mme Karen McCarthy, directrice de la DPLPAC,